



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### COMMUNE DU HEZO

La restauration scolaire est un des services périscolaires organisé par la commune et placé sous sa responsabilité.

Afin que ce service fonctionne correctement, il est important de respecter le présent règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 octobre 2020.

#### Article 1 - Horaires

Le service de la restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires de 12h à 13h20 pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

#### Article 2 – Conditions d'inscription et de réinscription

- **Les conditions d'admission des enfants :**

↳ L'enfant doit être scolarisé à l'école Vert Marine

↳ L'enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être admis et un certificat médical de non contagion sera à remettre à la mairie à la suite d'une maladie.

↳ En cas de maladie chronique, l'accueil est possible sous condition d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le Maire, la Directrice, les parents, le médecin scolaire ou un médecin spécialisé.

- **Pour une première ou une nouvelle inscription :**

↳ Il faut remplir une fiche d'inscription aux services périscolaires disponible sur le site internet de la commune du Hézo ([www.lehezo.com](http://www.lehezo.com)) rubriques « Enfance et vie scolaire » « restaurant scolaire » « les inscriptions périscolaires » qui sera à remettre aux services de la mairie.

↳ Cette fiche d'inscription permettra d'obtenir des identifiants pour accéder au portail famille de la commune de Surzur qui sera disponible sur le site internet de la commune du Hézo ([www.lehezo.com](http://www.lehezo.com)) rubrique « Enfance et vie scolaire » « restaurant scolaire » en cliquant sur le lien « portail famille » ou sur le site de la commune de Surzur ([www.surzur.fr](http://www.surzur.fr)) rubriques « Enfance jeunesse sport » « portail famille ».

- **La réinscription au service de la restauration scolaire et la mise à jour de votre dossier** sont obligatoires chaque année scolaire.

#### Article 3 – Modalités d'inscription et fonctionnement

- **L'ouverture du service « repas scolaire »** sur le portail famille est possible selon deux options différentes :

↳ **Une réservation annuelle** (avec les mêmes jours qui reviennent chaque semaine). Dans ce cas, le secrétariat du service enfance de la commune de Surzur se chargera de l'inscription annuelle.

↳ **Sans réservation annuelle**, toutes les réservations seront faites manuellement directement sur le portail famille.

• **Les réservations et annulations** sur le portail famille sont possibles **jusqu'à 48 heures** avant la date souhaitée :

↳ Le lundi minuit pour un repas le jeudi

↳ Le mardi minuit pour un repas le vendredi

↳ Le vendredi minuit pour un repas le lundi

↳ Le samedi minuit pour un repas le mardi

• **En dehors du délai requis, vous pouvez envoyer une demande sur la messagerie du portail famille, « boîte de réception » « nous contacter ».**

↳ Pour permettre au responsable du restaurant scolaire de préparer le nombre de repas suffisant et de diminuer tout gâchis alimentaire, il est nécessaire, pour une présence exceptionnelle et pour une absence du jour, de prévenir le secrétariat du service enfance de la commune de Surzur **avant 9h30 par la messagerie du portail famille**, ou par téléphone au 02.97.67.61.50.

↳ Attention, en cas d'inscriptions tardives et/ou d'annulations abusives – plus de trois consécutives – l'inscription pourra être remise en cause.

#### **Article 4 – Hygiène et suivi médical**

• **Généralités :**

↳ Aucun aliment extérieur ne sera accepté dans l'enceinte du restaurant scolaire.

↳ En cas d'épidémie, les parents sont informés afin de prendre les dispositions nécessaires.

↳ Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale avec l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

• **Allergies/régimes alimentaires :**

↳ Le restaurant scolaire est en mesure d'accueillir des enfants qui ont une allergie alimentaire après l'établissement d'un PAI engagé par le directeur de l'établissement scolaire et **à la demande de la famille avec un certificat médical d'un médecin spécialisé.**

↳ Dans la situation où l'enfant n'est pas couvert par un PAI scolaire, la mairie engage un Protocole d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP) avec la famille d'un enfant porteur d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire. Ce projet est contractualisé si et seulement si la famille détient un certificat médical d'un médecin spécialiste demandant l'éviction d'un aliment.

↳ Les documents relatifs à l'établissement d'un PAI sont disponibles sur le site de la commune du Hézo ([www.lehezo.com](http://www.lehezo.com)) rubriques « Enfance et vie scolaire » « école Vert Marine » « Protocole d'Accueil Individualisé ».

↳ Le restaurant scolaire n'est pas en mesure de proposer des menus spécifiques dans le cas d'allergies ou intolérances alimentaires complexes. Il pourra être envisagé d'accueillir l'enfant avec un panier repas confectionné par la famille mais les conditions seront à définir au préalable avec les services de la commune du Hézo et de Surzur.

#### **Article 5 – Modalités d'accueil**

• **La prise en charge :**

↳ La restauration scolaire est un service périscolaire organisé par la commune du Hézo et les enfants sont accueillis par une équipe d'agents municipaux.

↳ Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux uniquement si les enfants sont inscrits au service de la restauration scolaire. **Les entrées et les sorties des enfants externes sont sous la responsabilité des enseignants** et ne seront pas pris en charge par les agents communaux entre 12h et 13h20.

↳ Le personnel veille au bon déroulement des repas, en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène et de vie en collectivité.

↳ Le personnel invite, dans la mesure du raisonnable, les enfants à manger et à goûter tous les composants du repas.

#### • Les menus :

↳ Les menus sont affichés à l'école et dans le restaurant scolaire mais ils sont également disponibles sur le site internet de la commune du Hézo ([www.lehezo.com](http://www.lehezo.com)) rubrique « Enfance et vie scolaire » « restaurant scolaire » « les menus ».

↳ Ils sont établis par le restaurant scolaire de la commune de Surzur pour six semaines suivant les vacances du calendrier scolaire.

↳ Ils sont équilibrés par cinq composants : l'entrée, le plat principal, l'accompagnement, le produit laitier, le dessert. Ils sont basés sur une éducation nutritionnelle adaptée et encadrés par un service de diététiciens.

↳ L'agent communal en charge du restaurant scolaire sera convié à la commission temps méridien organisée par la commune de Surzur pour échanger sur ce que vivent les enfants sur le temps méridien et sur les menus proposés.

#### • En cas d'incidents et/ou d'accidents :

↳ Lors d'une situation évaluée bénigne, les parents sont prévenus par l'intermédiaire des enseignants ou des agents communaux pour le service de la garderie scolaire au moment où ils viennent chercher leur enfant.

↳ Les parents sont prévenus lorsqu'une situation est considérée par l'agent communal comme ayant besoin de l'appréciation du parent sur la conduite à tenir dans les heures suivantes.

↳ Lors d'une situation évaluée grave, l'agent communal prend la décision de téléphoner au 15 (urgences) et de suivre les consignes transmises. Les parents seront immédiatement prévenus.

↳ En cas de réclamations et/ou interrogations à propos du service de la restauration scolaire, **les familles doivent contacter les services de la commune du Hézo** et non le directeur de l'établissement scolaire.

### Article 6 – Tarif et facturation

↳ Le tarif unique des repas est fixé par délibération du conseil municipal disponible sur le site internet de la commune du Hézo ([www.lehezo.com](http://www.lehezo.com)) rubriques « Enfance et vie scolaire » « restaurant scolaire » « tarifs périscolaires » ou rubriques « Vie communale » « le conseil municipal » « délibérations ».

↳ La facturation des repas est gérée directement par la régie périscolaire de la commune de Surzur ([regie-periscolaire@surzur.fr](mailto:regie-periscolaire@surzur.fr)) ou directement par la messagerie du portail famille ou par téléphone au 02.97.67.61.50).

↳ **La facturation s'effectue mensuellement à terme échu**, sur la base des pointages des présences constatées de façon journalière par les agents communaux.

↳ Les factures sont disponibles en **début de mois sur le portail famille**.

↳ **Les absences** sont facturées sauf en cas de maladie avec la fourniture d'un certificat médical avant la fin du mois ou en cas d'évènement exceptionnel apprécié par le Maire.

↳ **Les factures sont à acquitter à réception.** En cas de retard de paiement, un courrier/courriel de relance sera adressé par la commune de Surzur au responsable de l'enfant, pour un règlement sous huitaine. Passé ce délai, le trésor public procédera au recouvrement des sommes dues par l'envoi d'un avis de sommes à payer consécutivement à l'émission d'un titre de recette exécutoire par le Maire de la commune de Surzur.

↳ Toute réclamation devra intervenir au plus tard 30 jours après réception de la facture mensuelle.

• **Modes de paiement acceptés :**

↳ Carte bancaire **en ligne sur le portail famille jusqu'au 20 du mois.**

↳ Chèque à l'ordre de « régie service enfance »

↳ Espèces à déposer au service administratif de la Maison de l'enfance de la commune de Surzur, 16 rue des Sports.

Le bâtiment est ouvert de 7h30 à 19h toute l'année sauf entre Noël et le jour de l'An, le vendredi de l'Ascension et le 31 août pour la préparation de la rentrée scolaire.

Une boîte aux lettres est aussi à disposition à l'extérieur du bâtiment pour faciliter le dépôt des paiements.

## Article 7 – Vie collective

↳ Les enfants doivent le respect aux agents des services municipaux et à ses camarades.

↳ Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne.

↳ Les agents communaux doivent le respect à l'enfant et à sa famille et ils sont tenus de respecter le secret professionnel pour des faits dont ils auraient connaissance.

↳ L'enfant devra toujours avoir pour référent les agents communaux qui se doivent d'être à son écoute et respecter son rythme.

↳ Les propos de nature à porter atteinte à la famille, à un groupe social, ethnique ou religieux auquel appartient ou pourrait appartenir l'enfant, sont interdits.

↳ L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de bris de matériel ou de dégradation constatés, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Les services de la commune du Hézo doivent, dans l'intérêt de l'enfant, prévenir les institutions et/ou les structures du réseau d'aide (psychologue scolaire) et le médecin, en cas de sévices corporels ou moraux constatés.

↳ **Tous débordement entraînera des sanctions en corrélation avec l'évènement.**

Les agents communaux interviennent dans le cadre de la sécurité et de la discipline. Tout enfant momentanément « difficile » sera isolé sous surveillance.

Tout enfant qui trouble la vie collective, par un comportement violent ou provocant, à l'égard des adultes ou des enfants, fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents par les services de la commune du Hézo.

En cas d'inconduites notoires et persistantes, d'actes de violences verbales ou physiques envers les agents communaux ou d'autres enfants, une exclusion momentanée de l'enfant pourra être prononcée par le Maire de la commune du Hézo.

Le Maire de la commune du Hézo pourra décider l'exclusion définitive de l'enfant :

↳ En cas de manquements graves et répétés de l'enfant,

↳ Après une exclusion momentanée restée sans effet,

↳ En cas de comportement individuel ou collectif, même ponctuel, grave ayant entraîné un traumatisme avéré chez un enfant, notamment plus jeune,

↳ En cas d'intervention irrespectueuse des parents à l'égard des agents communaux ou de l'institution.

#### **Article 8 – Objets personnels et vêtements**

↳ Les objets personnels (jouets, bijoux, gadgets, ...) apportés à l'école sont sous la seule et entière responsabilité de l'enfant et de sa famille.

↳ Les objets pointus ou coupants sont interdits.

↳ Les agents communaux se réservent le droit de confisquer tout objet pouvant entraîner des problèmes de tous ordres.

En aucun cas, les agents communaux et la commune du Hézo ne peuvent être tenus responsables de la perte, de la détérioration de ces objets ou des accidents qu'ils pourraient provoquer.

Les parents sont invités à marquer les vêtements et sac(s) de leur(s) enfant(s).

**Au Hézo, le 13 octobre 2020.**